

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt le 15 juillet, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (41): HERMAN-BANCAUD Nadine , GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, JARDRY Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, NEVERS Juliette, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, LALISOU René, DUVAL Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANNE Jean-Pierre , GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MECHINEAU Pascal, VEDRENNE Daniel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, BELLY Mauricette, ANDRIEUX Nathalie, FORGENEUF Marilyne, PASQUET Thierry, LE MOEL Ghislaine, MOLLON Laurent, CANTET Michelle, ARLLOT Michèle, BREGEON Sylvain, MARTEL Alain.

Étaient absents et avaient donné procuration (1) : PELISSON Claudine (procuration à Nadine HERMAN),

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

ELECTION DU (OU DE LA) PRESIDENT(E) DE LA CCPN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Restoin Marcel qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installés ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

NOM-PRENOM	COMMUNE
1 HERMAN-BANCAUD Nadine	NONTRON
2 GOURDEAU Jean-Michel	NONTRON
3 PELISSON Claudine	NONTRON
4 FOURNIER Jim	NONTRON
5 PAULHIAC Roselyne	NONTRON
6 GALLOU Sylvain	NONTRON
7 JARDRI Daniel	NONTRON
1 MARZAT Alain	PIEGUT-PLUVIERS
2 VIROULET Pierrot	PIEGUT-PLUVIERS
3 AUPEIX Michèle	PIEGUT-PLUVIERS
1 GOURAUD Sylvie	SAINT PARDOUX LA RIVIERE
2 SAVOYE Gérard	SAINT PARDOUX LA RIVIERE
3 NEVERS Juliette	SAINT PARDOUX LA RIVIERE
1 PEYRAZAT Pierre	AUGIGNAC
2 PIALHOUX Laurent	AUGIGNAC

1 PORTE Jean-Pierre	JAVERLHAC	
2 PAGES Didier	JAVERLHAC	
1 DUVAL Pierre	SAINT SAUD LACOUSSIERE	
2 LALISOU René	SAINT SAUD LACOUSSIERE	
1 GERAUD Fabien	SAINT MARTIAL DE V	
2 JOUEN Pascal	SAINT MARTIAL DE V	SUPPLEANTS
1 GUINOT Maurice Francis	SAINT FRONT LA RIVIERE	MARTIAL Florence
1 VILLECHALANNE Jean-Pierre	ABJAT SUR BANDIAT	CHATEAU Fabrice
1 CHABROL Maurice	LE BOURDEIX	DEBORD Danielle
1 MECHINEAU Pascal	MILHAC DE NONTRON	TOUAT Jean Claude
1 BERNARD Francine	ETOUARS	LALAY Monique
1 VEDRENNE Daniel	CHAMPNIERS REILHAC	COUSSY Alain
1 BREGEON Sylvain	BUSSIERE BADIL	PEROUX Catherine
1 ANDRIEUX Nathalie	BUSSEROLLES	AGARD ANNIE
1 BELLY Mauricette	LUSSAS ET NONTRONNEAU	GAILLOT Christian
1 VIROULET Serge	CHAMPS ROMAIN	BERLAND Alain
1 ARLOT Michèle	ST MARTIN LE PIN	AGARD Daniel
1 GARDILLOU René	SAVIGNAC DE NONTRON	BOUTIN Michel
1 CHAPEAU Gérard	ST FRONT SUR NIZONNE	MICHEL Pierre
1 COMBEAU Michel	SCEAU SAINT ANGEL	GRÉGOIRE André
1 MOLLON Laurent	SAINT BARTHÉLEMY DE BUSSIERE	CHAUVEAU Viviane
1 FORGENEUF Marilyne	SAINT ESTEPHE	GIRY Bernard
1 CANTET Michelle	SOUDAT	EYDELY Marie Pierre
1 MASLARD Jean Luc	TEYJAT	LACHAUD Maxime Alban
1 LE MOEL Ghislaine	VARAIGNES	GOURINCHAT Patrice
1 MARTEL Alain	HAUTEFAYE	PORTAIN Marie Thérèse
1 PASQUET Thierry	CONNIZAC	FAURIE Bernard

Monsieur Pierre DUVAL, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires est ensuite invité à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du (ou de la) Président(e).

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Francine BERNARD.

Le doyen d'âge explique que l'élection du (ou de la) Président(e) suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Deux assesseurs sont nommés : Madame Nathalie ANDRIEUX et Monsieur Gérard CHAPEAU.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidats : Madame Juliette NEVERS
Monsieur Gérard SAVOYE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 42
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 41 (Votants moins es blancs et les nuls)
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Madame Juliette NEVERS : 19 voix
- Monsieur Gérard SAVOYE : 22 voix

Ainsi

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0183 du 15 septembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais et la Communauté de communes du Haut Périgord

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-014 du 15 octobre fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521162 et L521164163

Vu les résultats du scrutin

LE CONSEIL PROCLAME

Monsieur **Gérard SAVOYE, Président, et installé se livre à la lecture de la charte de l'élu local.**

« Charte de l'élu local » Article 1111-1-1 du CGCT

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur Gérard SAVOYE a déclaré, après lecture de la charte de l'élu local, accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020 072 :

COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0183 du 15 septembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais et la Communauté de communes du Haut Périgord.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-15-014 du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la nouvelle Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-10 et L5211641-3.

Considérant que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président(e)s.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président(e)s supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président informe qu'il convient donc en tout premier lieu de fixer par délibération le nombre de vice- président(e)s et, éventuellement d'un ou plusieurs membres du bureau.

Il propose aux élus de composer le bureau de 8 vice- président(e)s et de fixer à 2 le nombre de délégués adjoints et 2 autres membres du bureau.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- **FIXE à 8 le nombre de vice-président(e)s,**
- **DÉCIDE que le bureau sera composé du président et des 8 vice-président(e)s ,2 délégués adjoints et de 2 autres membres du bureau.**
- **DEMANDE au président de procéder à l'élection des vice-président(e)s et des membres du bureau.**

Le vote donne le résultat suivant :

VOTANTS : 42

Pour 42 Vice-présidents et 2 délégués adjoints et 2 autres membres du bureau :

Pour : 31 Abstention : 11 Contre : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-073

ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E) S

Il a été procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du ou (de la) président(e) à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau.

Conformément à l'article L2122-7, l'élection a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Le Président rappelle que l'ordre des Vice-président(e)s est une formalité importante reprise par l'article L 2122-17 du CGCT qui prévoit notamment qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice -Président(e) dans l'ordre des nominations.

Il est fait appel à candidatures pour les 8 vices présidents :

<u>Candidat 1^{er} Vice-Président (e) :</u>

Madame FORGENEUF Marilyne Madame Nadine HERMAN

<u>Candidat 2^o Vice-Président (e) :</u>
--

Madame Nadine HERMAN

<u>Candidat 3^o Vice-Président (e) :</u>
--

Madame Francine BERNARD

<u>Candidat 4^o Vice-Président (e) :</u>
--

Monsieur PEYRAZAT Pierre

<u>Candidat 5^o Vice-Président (e) :</u>
--

Monsieur LALISOU René Monsieur MOLLON Laurent
--

Candidats 6° Vice-Président (e) :

Monsieur Sylvain BREGEON
Monsieur Michel COMBEAU
Monsieur Daniel VEDRENNE

Candidats 7° Vice-Président (e) :

Monsieur Didier PAGES

Candidat 8° Vice-Président (e) :

Monsieur Sylvain GALLOU
Monsieur René LALISOU
Madame Ghislaine LE MOEL

L'élection se fait par bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (Article L 2122-7 du CGCT).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} vice-présidente : Maryline FORGENEUF			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	4		
Exprimés :	38		
Majorité absolue	20		
Candidat 1 Marilyne Forgeneuf	23		
Candidat 2 Nadine HERMAN	15		

Résultat du vote à bulletin secret			
3° Vice Présidente : Francine BERNARD			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	17		
Exprimés :	25		
Majorité absolue	13		
Candidat 1 Francine BERNARD	25		

5° vice-président : Laurent MOLLON			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	0		
Exprimés :	42		
Majorité absolue	22		
Candidat 1 René LALISOU	19		
Candidat 2 Laurent MOLLON	23		

2 ^{ème} vice-président : Nadine HERMAN			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	14		
Exprimés :	28		
Majorité absolue	15		
Candidat 1 Nadine Herman	26		

4° vice-président : PEYRAZAT Pierre			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	7		
Exprimés :	35		
Majorité absolue	18		
Candidat 1 Pierre PEYRAZAT	35		

6° vice-président : Michel COMBEAU			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er}		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	1		
Exprimés :	41		
Majorité absolue	22		
Candidat 1 Sylvain BREGEON	11		
Candidat 2 Michel COMBEAU	26		
Candidat 3 Daniel VEDRENNE	4		

7°vice-président : Didier PAGES			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	13		
Exprimés :	29		
Majorité absolue	15		
Candidat 1	29		
Didier PAGES			

8°vice-président : Ghislaine LE MOEL			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42	42	42
EMARGEMENTS	42	42	42
NULS :	0	0	1
Exprimés :	42	42	41
Majorité	22	22	21
Candidat 1	12	12	14
Sylvain GALLOU			
Candidat 2	11	9	Pas représenté
René LALISOU			
Candidat 3	19	21	28
Ghislaine LE MOEL			

Sont proclamés Vice-président(e)s :

1 ^{er} Vice-Président(e)	Marilyne FORGENEUF	5°Vice-Président(e)	Laurent MOLLON
2 ^{ème} Vice-Président(e)	Nadine HERMAN	6° Vice-Président(e)	Michel COMBEAU
3°Vice-Président(e)	Francine BERNARD	7°Vice-Président(e)	Didier PAGES
4°Vice-Président(e)	Pierre PEYRAZAT	8°Vice-Président(e)	Ghislaine LE MOEL

Le Président propose ensuite d'élire dans les mêmes conditions les 2 conseillers adjoints et 2 membres du bureau :

Il est fait appel à candidatures :

Candidat: Sylvain BREGEON et Thierry PASQUET
Candidat : Gérard CHAPEAU
Candidat :Sylvain BREGEON
Candidat : Michelle CANTET

Délégué adjoint : Thierry PASQUET			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	1		
Exprimés :	41		
Majorité	21		
Candidat 1	16		
Sylvain BREGEON			
Candidat 2	25		
Thierry PASQUET			

Délégué adjoint : Gérard CHAPEAU			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	6		
Exprimés :	36		
Majorité	19		
Candidat 1	36		
Gérard CHAPEAU			

Membre du bureau : Syvain BREGEON			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	17		
Exprimés :	25		
Majorité	13		
Candidat 1 Sylvain BREGEON	25		

Membre du bureau : Michelle CANTET			
Résultat du vote à bulletin secret			
	1 ^{er} T		
BULLETINS :	42		
EMARGEMENTS	42		
NULS :	18		
Exprimés :	24		
Majorité	13		
Candidat 1 Michelle CANTET	24		

Délégué Adjoint	Thierry PASQUET	
Délégué Adjoint	Gérard CHAPEAU	
Membre du bureau	Sylvain BREGEON	
Membre du bureau	Michelle CANTET	